



Union des Syndicats SUD du Groupe Safran

144 boulevard de la Villette, 75019 Paris

<http://www.sud-safran.com> - [contact@sud-safran.com](mailto:contact@sud-safran.com)

Union  
syndicale  
**Solidaires**

Mardi 29 septembre 2015

**Le fait de porter assistance à un salarié  
présentant des signes de détresse physique  
peut-il conduire  
à une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'au licenciement ?  
Bien que cela soit incroyable, il apparaît que oui !**

Vendredi 11 septembre, trois salariés d'Herakles le Haillan croisent devant le bâtiment 6 un autre salarié de l'établissement montrant des signes de détresse physique. Ces trois salariés interrogent leur collègue en souffrance et décident d'intervenir. Pendant qu'un salarié reste à proximité du collègue souffrant, les deux autres se dirigent vers le service médical (celui-ci se trouvant à proximité) pour alerter le personnel soignant.

Jusqu'ici, rien ne paraît anormal. Quant à la suite ...

A peine fini de demander au médecin du travail, Mme Sylvie BRUNO, qu'elle intervienne auprès d'un salarié de l'entreprise présentant des signes de santé préoccupants, le médecin répond à son interlocuteur très sèchement en ces termes : « Vous commencez à me gonfler » et « j'en ai marre de cette boîte ».

**Est-il normal qu'un médecin réponde de la sorte à des personnes demandant l'intervention des secours ?**

En principe, on s'attend à ce qu'un médecin réponde à de telles sollicitations en rassurant les personnes inquiètes, qu'elles le soient à tort ou à raison.

La réponse du médecin du travail ne serait-elle pas une réaction épidermique incontrôlée en lien avec l'identité des interlocuteurs? Car les trois salariés qui ont porté assistance à l'un de leurs collègues sont : Patrick BARBE, Jean-Pierre FONTA et Hubert GISCOS, trois mandatés du syndicat SUD SAFRAN.

**Personne n'est à l'abri d'une erreur de jugement, pas même un médecin. Sinon il n'y aurait jamais d'erreur médicale.** Dans notre vie, chacun d'entre nous a probablement été confronté à ce genre de situation, que l'erreur soit mineure ou bien plus grave.

**Par le passé, même récent, la médecine du travail et la direction n'ont pas su à elles-seules accompagner correctement des salariés en grande difficulté.** Et sur des cas bien précis, il a fallu une intervention extérieure, en l'occurrence des élus et mandatés SUD.

Qui peut donc reprocher à des salariés, fussent-ils dans l'organisation syndicale SUD, de vouloir aider un collègue présentant des signes de souffrance ?

Dans la suite des événements, M. Patrick BARBE a écrit par mail à Mme Aline FORESTIER (RH Haillan) le jour-même (vendredi 11/09) à 11h31 pour lui relater les faits et demander une rencontre pour avoir des explications sur un tel comportement.

La direction a répondu en envoyant des lettres recommandées avec A/R à MM. Patrick BARBE et Jean-Pierre FONTA pour un entretien préalable fixé au vendredi 18 septembre 2015 (respectivement à 9H et 9H30). Bien évidemment, aucun courrier n'a été adressé à Mme Sylvie BRUNO, médecin du travail, comme nous l'a précisé la direction !

M. Jean-Pierre FONTA étant en congés ce vendredi 18 septembre, il n'a pu se rendre présent. M. Patrick BARBE a assisté à cet entretien accompagné d'Hubert GISCOS. Il a relaté les faits à M. LABOURROIRE et Mme FORESTIER. Nous avons dénoncé le comportement général dont est victime M. Patrick BARBE.

Au terme de cet entretien, M. Patrick BARBE, très éprouvé psychologiquement, souffrant de maux de tête et de poussée de tension artérielle, n'a pu reprendre son poste de travail malgré une période de repos. En conséquence, il lui a été établi, avant son départ de l'entreprise, une « feuille d'Accident du Travail ». M. Patrick BARBE a quitté l'établissement du Haillan pour consulter son médecin traitant qui, pour sa part, lui a prononcé un arrêt de travail de 8 jours pour « état de choc psychologique ».

## **La direction s'acharne !**

**Le 23 septembre 2015, la direction envoie une nouvelle lettre avec A/R pour un entretien préalable à sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'au licenciement à M. Patrick BARBE et M. Jean-Pierre FONTA.**

Ces convocations ont été envoyées alors que M. Jean-Pierre FONTA n'a pas été entendu lors d'un entretien préalable.

Plus grave, M. Patrick BARBE reçoit ce courrier de menace de licenciement alors qu'il est en arrêt de travail pour « un état de choc psychologique suite à un conflit au travail. Poussée d'hypertension. »

**Faut-il qu'un nouveau drame arrive pour que la direction se rende compte des souffrances qu'elle provoque auprès de certains salariés ?**

Au travers de la situation de ces deux personnes, c'est l'organisation syndicale SUD qui est prise pour cible. Nous ne céderons et ne renoncerons à assurer notre engagement syndical. Nous n'accepterons jamais que le service médical en la personne du médecin, quel qu'il soit, ne devienne une annexe de la direction. Nous ne pouvons en vouloir au médecin du travail pour ses réactions épidermiques envers nos élus mais la plaignons d'être nourrie de tant de haine alors que nous avons pour seul repère un maximum de bien-être au travail pour l'ensemble du personnel.

En dehors de la direction, il est particulièrement inquiétant que des représentants du personnel d'autres organisations syndicales aient pu relayer des informations mensongères sur ce qui s'est passé ce 11 septembre. Et il y a même pire puisque la CFE/CGC a enfoncé le clou en se permettant encore de rédiger un courrier à la direction stipulant que le médecin étant en arrêt maladie, les deux salariés incriminés (les deux élus SUD) devaient « être sanctionnés avec la plus grande fermeté ».

**Nous venons tous au travail  
pour gagner notre vie et non pas pour la perdre.**

Sud Safran / Saint Médard 05 57 20 79 00 sud.snpe@snpe-syndicat.fr	Sud Safran / Le Bouchet CRB 01 64 99 10 01 sud.sme.crb@numericable.fr	Sud Safran / Le Haillan 05 57 20 86 14 syndicat@sudmetaux33.com
--	---	---